



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie
Section Protection de la
Nature

Dossier suivi par :
Cathy SAFONT

☎ : 04.68.51.68.66

☎ : 04.68.35.56.84

Référence : CLIC
d'Opoul/ AP
renouvellement

Perpignan, le 24 mars 2009

ARRÊTE n° 2009083-01
Portant renouvellement de la composition
du Comité Local d'Information et de
Concertation (CLIC) de la Société
TITANOBEL pour son site d'Opoul
Périllos

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V et titre II, notamment son article L.125-2 ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre les administrations et les usagers ;

VU le décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des CLIC ;

VU le décret n°2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux CLIC ;

VU la circulaire interministérielle du 6 novembre 2007 relative aux établissements classés "Sévéso seuil haut", à la création des CLIC et à la composition du collège salariés ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1986 autorisant la création et l'exploitation d'un dépôt permanent d'explosifs de 1^{ère} catégorie et un dépôt de détonateurs de 2^{ème} catégorie sur le territoire de la commune d'Opoul Périllos par la société NOBEL EXPLOSIFS France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4571/2005 du 29 novembre 2005 réactualisant les prescriptions techniques applicables au dépôt d'explosifs d'Opoul Périllos ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66931 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°2838/2005 du 18 août 2005 portant constitution du CLIC la société Nobel-Explosifs ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Rivesaltaises Agly du 10 avril 2008 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Opoul Périllos du 17 novembre 2008 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Salses le Château du 23 décembre 2008 ;

VU la délibération du Conseil Général du 22 décembre 2008 et la correspondance du Président du Conseil Général du 17 mars 2009 ;

CONSIDERANT la fusion opérée entre les sociétés TITANITE SAS et NOBEL EXPLOSIFS France qui a abouti à la création de TITANOBEL SAS le 3 juin 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de la société TITANOBEL est composé des membres suivants, désignés pour une durée de 3ans renouvelables, répartis en cinq collèges :

1- Collège des administrations

- le Préfet ou son représentant,
- un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
- un représentant de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

2 - Collège des collectivités territoriales

- M. Jean -François CARRERE Maire d'Opoul-Périllos (titulaire), ou M. Lionel CALMON (suppléant)
- M Jean-Jacques LOPEZ Maire de Salses le Château (titulaire), ou M. Francis AUZEVILLE (suppléant)
- Mme Hermeline MALHERBE-LAURENT, conseillère générale du canton de Perpignan VIII
- M. Freddy DESCHAUX BEAUME représentant de la Communauté de communes Rivesaltaises Agly

3 - Collège de l'exploitant

Titulaires :

- M. Christian GRIGNAC, chef d'établissement
- M. Jean-Paul REYNAUD, Directeur QHSE

Suppléants :

- M. Francis MARCOS, ingénieur Technico commercial
- Mme Aude ROGGEMAN, ingénieur sécurité environnement

4 - Collège des salariés

- M. Jacques CARRERE, chef du dépôt d'Opoul, membre désigné du CHS/CT
- M. Alain COULON, membre élu et secrétaire du CHS/CT, opérateur de fabrication de l'établissement de Vonges

5 - Collège des riverains

- M. Jean-François SOLER, domicilié avenue P. Estirac à Opoul Périllos
- M. Pierre FERRAND, domicilié avenue de Fitou à Opoul Périllos
- M. Gilles ARNAUD, domicilié chemin de la basse à Opoul Périllos
- M. Eric OMS, résidant rue des Romarins à Opoul Périllos

Le comité est présidé par M. le Maire d'Opoul Périllos.

ARTICLE 2 : le comité doit se réunir au moins une fois par mois, et, en tant que de besoin, sur convocation de son président, ou si la majorité de ses membres en fait la demande motivée.

Le secrétariat est assuré par le service chargé de l'inspection des installations classées.

Les convocations et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit le comité.

Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des membres au plus.

Sur décision du Président ou à la demande d'une majorité des membres d'un collège, il peut être procédé à un vote par collège. Dans ce cas, le résultat des votes au sein de chaque collège est joint à l'avis du comité.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

Le comité pourra se doter d'un règlement intérieur qui déterminera le fonctionnement interne de cette instance.

.../...

ARTICLE 3 : le comité a pour mission de créer un cadre d'échange de d'information entre les différents représentants des collèges cités à l'article 2 du présent arrêté, sur les actions menées par l'exploitant de l'installation classée, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peut présenter cette installation, en particulier :

- le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L.515-22 du Code de l'Environnement,
- le comité est informé par l'exploitant au 1^{er} mars de chaque année, à travers un bilan qui comprend en particulier les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût, le bilan du système de gestion de la sécurité, les comptes rendus des incidents et accidents éventuels de l'installation ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte, le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques et la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du Code de l'Environnement, depuis son autorisation,
- le comité est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension de l'installation,
- le comité est destinataire de l'analyse critique prévue à l'article R512-7 du code de l'environnement,
- le comité est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans,
- le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés,
- le comité peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site,
- le comité est informé par les collectivités territoriales membres du comité, des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de ladite installation.

Le Président est destinataire du rapport d'évaluation prévu à l'article L. 515-26 du Code de l'Environnement.

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990.

Le comité met annuellement à disposition du public par tout moyen, un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont les membres du comité seront destinataires d'une copie, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairies d'OPOUL-PÉRILLOS et SALSES-LE-CHÂTEAU pendant d'une durée minimum d'un mois.

h / 3 24 /
LE PRÉFET,

PYRÉNÉES-ORIENTALES

